

POLITIQUE

ENVIRONNEMENTALE

Administration générale (AG)-POL-07

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

| | |
|--|----------|
| 1. ÉNONCÉ | 1 |
| 2. CADRE RÉFÉRENTIEL | 1 |
| 3. OBJECTIFS GÉNÉRAUX | 2 |
| 4. CHAMPS D'APPLICATION | 2 |
| 5. RESPONSABILITÉ | 4 |
| 6. COMITÉ « ENVIRONNEMENT » | 6 |
| 7. ENTRÉE EN VIGUEUR | 7 |

1. ÉNONCÉ

Le centre de services scolaire des Chênes, par cette politique, s'engage à établir et à maintenir des normes élevées de protection de l'environnement, en respect de la *Loi sur le développement durable* du gouvernement du Québec. Elle est également en concordance avec les valeurs de son plan stratégique notamment en ce qui a trait au développement durable dans le respect de l'environnement et de la formation de citoyennes et citoyens engagés ainsi que les valeurs promues par les écoles vertes Brundtland.

2. CADRE RÉFÉRENTIEL

Le cadre référentiel de cette politique s'appuie sur l'éducation relative à l'environnement (ÉRE), le développement durable et le patrimoine naturel.

L'ÉRE constitue un processus permanent par lequel les individus et la collectivité prennent conscience de leur environnement et acquièrent les connaissances, les valeurs, les compétences, l'expérience et aussi la volonté d'agir pour résoudre les problèmes environnementaux actuels et futurs.

Le développement durable c'est : « Répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs » (Commission Brundtland, 1987) et il comprend trois éléments : durabilité écologique, développement économique et l'équité sociale entre les populations et entre les générations.

Le patrimoine naturel c'est : un bien commun encore relativement épargné par l'empreinte de l'être humain, représenté par la diversité des espèces et des milieux et transmissible d'une génération à une autre.

3. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

3.1 Objectifs de sensibilisation, d'éducation et de formation :

- susciter, soutenir et reconnaître les initiatives locales en matière de protection de l'environnement, maintenir et développer des partenariats avec les parents et les organismes qui prônent la protection de l'environnement et le développement durable.
- favoriser et susciter, chez les élèves, le personnel et les différents partenaires, l'intégration et le développement de connaissances, d'attitudes et d'habiletés liés à la protection de l'environnement et au développement durable.

3.2 Objectifs de gestion

- intégrer les principes de la politique environnementale à la gestion des opérations courantes du centre de services scolaire.
- favoriser une gestion environnementale éco efficiente tout en étant à l'affût des nouveaux développements en matière de sauvegarde de l'environnement.

4. CHAMPS D'APPLICATION

Dans le respect des lois, des règlements et de ses disponibilités budgétaires, la politique du Centre de services scolaire des Chênes guide les interventions en matière de protection de l'environnement et de développement durable dans les champs suivants :

4.1 Éducation relative à l'environnement :

- favoriser l'éducation et la formation relative à l'environnement en respect des différents programmes d'études reconnus par le MEQ (ex. : projets GARAF et CFER) ;
- faire la promotion des écoles vertes Brundtland et de leurs valeurs :

l'écologie, le pacifisme, la solidarité et la démocratie.

4.2 Consommation responsable :

- favoriser le développement de comportements responsables face à la consommation.

4.3 Gestion des matières résiduelles :

- favoriser les actions afin d'augmenter la récupération, le réemploi et le recyclage des matières résiduelles ;
- réduire et éliminer de façon responsable toutes autres matières résiduelles ;
- poursuivre la sensibilisation et la promotion auprès de notre clientèle et du personnel.

4.4 Réduction des gaz à effet de serre :

- contribuer comme organisme public à la réduction des gaz à effet de serre ;
- poursuivre nos objectifs d'efficacité énergétique par la réduction de la consommation des différentes sources d'énergie.

4.5 Qualité de vie :

- informer, sensibiliser et éduquer les employés aux questions de santé et à l'importance d'un milieu de vie sain ;
- informer, sensibiliser et éduquer les élèves à des modes de vie sains ;
- encourager l'engagement des élèves et des parents dans leur communauté.

4.6 Utilisation responsable du territoire et du patrimoine naturel :

- favoriser la mise en valeur de la biodiversité, en concertation avec la communauté, afin de conserver notre patrimoine naturel ;
- favoriser l'utilisation du territoire dans le respect de l'environnement.

5. RESPONSABILITÉ

5.1 Conseil d'administration :

- adopte la politique environnementale ;
- approuve le plan d'action soumis par le directeur général ;
- priorise les orientations à privilégier dans le plan d'action ;
- invite les conseils d'établissement à promouvoir la politique dans leur projet éducatif.

5.2 Directeur général :

- s'assure de la diffusion et de la promotion de la présente politique ;
- approuve le plan d'action ;
- recommande les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action ;
- s'assure de la mise en place du comité « Environnement », de sa composition, de ses mandats et de son plan d'action ;
- s'assure des partenariats nécessaires à la réalisation des objectifs de la politique.

5.3 Direction du service des ressources matérielles :

- est responsable de développer des mesures locales ou corporatives facilitant la mise en application de cette politique.

5.4 Direction des services éducatifs aux jeunes :

- évaluation du calcul des coûts (par élève) d'opération, d'entretien et de réparation pour l'immeuble ;
- estimation des coûts liés au maintien des actifs ;
- l'existence ou la conclusion éventuelle d'une entente de partenariat avec une municipalité et le niveau de ressources consenties par le milieu pouvant assurer le maintien de la dernière école du village.

5.5 Direction d'unité administrative :

- Informe le personnel de la présente politique ;
- est responsable de l'application de cette politique dans leur unité ;
- collabore à la réalisation des activités découlant du plan d'action selon son secteur d'activités ;
- informe les membres du comité « Environnement » des initiatives locales en lien avec la présente politique.

5.6 Direction d'établissement :

- informe le personnel de la présente politique ;
- encourage les élèves et le personnel à actualiser le plan d'action découlant de la présente politique ;
- s'assure de la réalisation d'activité découlant du plan d'action ;
- favorise le développement de projets environnementaux ;
- informe les membres du comité « Environnement » des projets émanant des élèves et du personnel de l'école ;
- propose aux membres du comité « Environnement » tout projet ayant des incidences sur les ressources budgétaires pour recommandation au directeur général.

5.7 Conseil d'établissement :

- favorise la promotion de la présente politique ;
- encourage la participation des parents à la réalisation du plan d'action.

5.8 Membre du personnel :

- sensibilisent les parents et les élèves à l'environnement ;
- s'impliquent dans la réalisation du plan d'action ;
- s'engagent à adopter des comportements responsables pour la protection de l'environnement.

5.9 Parents :

- appuient et collaborent avec les intervenants scolaires pour favoriser l'application de la politique ;
- soutiennent leur enfant dans leur désir d'agir concrètement pour l'environnement et la conservation du patrimoine naturel.

5.10 Élèves :

- Collaborent et participent à la mise en place d'activités reliées à l'environnement.

6. COMITÉ « ENVIRONNEMENT »**6.1 Mandat :**

Sous la responsabilité de la direction générale, le comité « Environnement » :

- soumet au directeur général un plan d'action pour approbation ;
- recommande au directeur général la mise en place de projets ayant des incidences sur les ressources pour approbation ;
- dépose un bilan au directeur général.

6.2 Composition :

- Un représentant de la direction générale ;
- Un représentant du conseil d'administration ;
- Un représentant du comité de parents ;
- Deux représentants des directions d'établissement ;
- Un représentant des services éducatifs ;
- Un représentant du service des ressources matérielles ;
- Un représentant du personnel non enseignant (professionnel ou soutien) ;
- Deux représentants du personnel enseignant.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil.

Conseil d'administration

ADOPTION

Résolution CA : 2905/2021

14 décembre 2021